

## JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 20 août.

Hier, dimanche 19, vers les quatre heures et demie du soir, le feu s'est manifesté avec une extrême violence, à la Grande-Côte, chez le sieur Pupier, ouvrier maçon, ancien militaire décoré, qui était sorti avec sa femme, devenue à la mécanique. Les secours ont été prompts, trois pompes sont arrivées successivement et ont été servies avec beaucoup d'empressement par les habitans et des militaires de la garnison.

Le feu était si fort qu'il s'est écoulé au moins deux heures avant que l'on soit parvenu à s'en rendre maître, le toit de la maison et tout le mobilier du sieur Pupier ont été la proie des flammes; ce malheureux est entièrement ruiné.

On n'a pu, jusqu'à présent, savoir comment le feu avait pris.

M. le commandant de la place, plusieurs officiers supérieurs, M. Paulin, commissaire de police du quartier; M. Thomas, lieutenant de la gendarmerie, et M. Pitt, chef de division de la police, n'ont pas quitté le lieu de l'incendie, et ont dirigé les secours avec autant de prudence que d'habileté.

On ne saurait donner trop d'éloges au gendarme Chauvet, à un sergent-major du 32 régiment de ligne et à un garde-pompier entr'autres, qui ont fait preuve d'une intrépidité et d'un dévouement extraordinaires, et qui ont puissamment contribué à sauver, soit la maison voisine, soit les étages inférieurs de celle où le feu avait pris.

## NOUVELLES DIVERSES.

## ELECTIONS.

Le collège électoral de Bourg a ouvert sa session le 18 août, sous la présidence de M. Durand de Cheloup, maire de Bourg, nommé par ordonnance du Roi, et a procédé à la formation du bureau.

M. Durand (César) de Coligny a eu 114 voix, et a été proclamé secrétaire.

M. Siraud, membre de la chambre de 1815 a eu 50 voix.

MM. Riboud, Lejouhars de Noblans, André de Pont-de-Vaux et Guillon, ont été nommés scrutateurs.

Il paraît que c'est sur MM. Durand de Coligny et Siraud que se porteront les voix pour la députation.

Le nommé Claude Joly, de la Chapelle, près Louhans, condamné à mort le 5 de ce mois par la cour d'assises de Châlons-sur-Saône, pour crime d'assassinat, a été exécuté le 10 août. Deux autres individus avaient été condamnés à la même peine, comme ses complices; mais au moment de marcher à l'échafaud, Joly, qui jusque-là s'était renfermé dans un système de dénégation absolue, a fait l'aveu de son crime et déclaré en même tems, que lui seul était coupable. On a donc sursis à l'exécution des autres condamnés, qui se sont pourvus en cassation.

— On écrit de Toulon, le 15 août: La gabarre du Roi le *Golo* vient d'arriver de Smyrne, d'où elle est partie le 19 juillet; elle a laissé cette échelle un peu plus tranquille. Les Français étaient rentrés dans leurs habitations; mais les Grecs restaient à bord des bâtimens de guerre ou de commerce; comme il y en avait cependant encore quelques-uns dans la ville, il ne se passait guère de jour qui ne fût signalé par des assassinats.

L'embargo, qui avait été mis sur les bâtimens marchands, a été levé, et tous se disposaient à quitter la rade; il en est sorti quatre sous l'escorte du *Golo*, destinés pour notre port, où ils ne doivent point tarder à paraître.

A bord du *Golo* se trouvent l'épouse et le fils de M. David, consul de France.

La division française qui était à Smyrne se composait de la frégate la *Jeanne d'Arc* et de quatre gabarres ou corvettes, l'*Estafette*, l'*Arrière*, l'*Echo* et la *Liamone*; la *Chevrette* et la *Trite* sont parties pour Salonique. Une autre corvette dont nous ignorons le nom, pour Chypre, et la *Lamproie*, pour les Dardanelles.

On disait à Smyrne qu'une escadre turque de 60 voiles devait quitter au premier jour Constantinople pour se rendre dans l'Archipel.

L'Observateur autrichien, dans son numéro du 4 avril, a soin de nous instruire du sort qu'a éprouvé la pétition présentée à la chambre par M. le marquis de Lafayette, en son nom et celui de MM. le général Gourgaud, le colonel Fabvier, etc., tendant à obtenir que la dépouille mortelle de Napoléon fût trans-

portée en France, et qu'il lui fut érigé un mausolé dans Paris même. Cette pétition, dit-il, a été le sujet de longs et vifs débats à la séance du 18 juillet. A la fin, une partie des votans l'a emporté, et la pétition a été rejetée par l'ordre du jour.

— On assure que le général Frimont doit remettre le commandement de Naples au feld-maréchal-lieutenant Mohr, et qu'il est appelé à une autre destination en Hongrie.

— Plus de 4,300 hectares de forêts de pins viennent d'être la proie des flammes à Lesperon et Levignac arrondissement de Mont de Marsan et de Dax. Ce terrible incendie a causé la désolation de ces contrées et une perte de plus de 400,000 fr.

— On sait que quelques personnes de Gothenbourg avaient fait hommage, il y a quelque tems, d'un vase d'argent à l'éditeur du *Courrier de Stockholm*: plusieurs habitans de Gothenbourg viennent de faire un semblable présent à M. Lowegren, éditeur d'un journal qui paraît dans la même ville.

— Une commission d'enquête procède maintenant, dans la Prusse occidentale contre les individus qui sont impliqués dans l'affaire Hedemann. L'information pourra encore durer quelque temps; les actes seront ensuite transmis à Berlin pour être soumis au ministère.

— On lit l'article suivant dans le *Mercur de Franconie*: « Le messie dont plusieurs journaux ont annoncé l'arrivée en Grèce avec tant de pompe n'est autre que Joseph Napoléon qui a quitté l'Amérique, accompagné de Lefèvre-Desnouettes, des frères Lallemand et de plusieurs autres officiers français, afin d'offrir ses services aux Hellènes. »

Cette explication de l'étrange nouvelle rapportée par les journaux anglais sous la rubrique de *Zante*, n'est pas plus vraisemblable que les conjectures auxquelles cette nouvelle avait donné lieu.

— Il est arrivé des dépêches importantes de Saint-Petersbourg à Vienne. Le baron de Leheltern ne paraît pas être encore arrivé à St.-Petersbourg où sa présence est très-nécessaire, vu la tournure que prennent les affaires dans l'est de l'Europe immédiatement après l'arrivée de ces dépêches, il a été tenu un conseil, et le prince de Metternich s'est rendu auprès de S. M. à Schœnbrunn. On parle d'une déclaration importante que la Russie a faite aux grandes puissances au sujet de ses relations avec la Turquie, et de préparatifs de guerre que l'empereur Alexandre a ordonnés.

Toutes ces nouvelles se sont répandues à Vienne avec une rapidité incroyable; il paraît même que le gouvernement désirait que les commerçans les connussent, afin qu'ils ne fussent pas induits en erreur dans leurs spéculations. Cela était d'autant plus nécessaires, que précédemment on avait répandu des nouvelles semi-officielles, qui annonçaient que la Russie ne se mêlerait point des affaires de la Grèce, et qu'il n'y aurait point de guerre. Depuis l'arrivée des dernières dépêches, on regarde la guerre comme inévitable, d'autant plus qu'il s'agit de réparer des offenses personnelles. On pense que notre cabinet va ordonner les mesures militaires que paraît exiger l'état des choses. Plusieurs courriers sont partis avec des dépêches pour différentes cours. On prétend que M. le comte de Golowkin, ambassadeur russe à Vienne, a aussi reçu des nouvelles fort importantes.

La Russie avait si fort à cœur de prouver que si elle prenait part

## LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage de Lyon, du 19 août 1821.

Numéros sortis 31 — 21 — 72 — 6 — 88.

## SPECTACLES du 20 août.

GRAND-THEATRE. — On commencera à six heures. — LE DÉPIT AMOUREUX, comédie en deux actes, en vers de Molière. M. Constant, Mesd. Valmore, Chapron.

LA LETTRE DE CHANGE, opéra en un acte, en prose, de M. Planard, musique de M. Bochsa. M. Dérubelle; Mesd. Corinaldi, Folléville.

LA FILLE SOLDAT, ballet-pantomime en trois actes, de M. Blache père, M. Mazurier; Mesd. Coelina, Constant.

THEATRE DES CELESTINS. — On commencera à cinq heures et demie. LA CHAPELLE DES BOIS OU LE TMOIN INVISIBLE, mélodrame en trois actes, par Guillebert-Pizérécourt. MM. Prudent, Adam, Hippolyte, Mad. Dorsonville.

LA SORCIERE DE DERNCLEUCHT OU L'ORPHELIN ECOSSAIS, mélodrame en trois actes, par M. Victor, musique de M. Morizot. — MM. Adam Weis, Mesd. Marigny, Dorsonville.

à la guerre des Grecs contre les Turcs, c'était contre son gré qu'elle y était entraînée, que jusqu'à présent elle avait fermé l'oreille à la voix, non-seulement du peuple russe, mais même, on peut le dire sans exagération, de toute la chrétienté, et qu'elle avait même encouru par la lenteur qu'elle mettait à se décider, le blâme de quelques personnes. Les lettres arrivées dernièrement de Vienne ne laissent plus de doute que le cabinet de Saint-Petersbourg ne soit dans l'impossibilité de conserver le système de neutralité qu'il a suivi jusqu'à présent. On attend tous les jours les nouvelles de la marche de l'armée russe. (Correspondant de Nuremberg.)

— Mohamed-Ali, pacha d'Égypte, loin de partager les sentiments de la Porte, offre un asile à tous les Grecs qui se sauvent en Égypte, surtout s'ils montrent des connaissances ou de l'industrie. Il a fait distribuer des terres à plusieurs habitans de Chypre et de Rhodes, qui ont échappé au fer des mahométans. Il aime surtout à se servir des matelots grecs. D'après tout ce qui se passe chez nous, on peut conclure que Mohamed-Ali, qui est menacé d'être traité par la Porte comme son ami, Ali, Pacha de Janina, n'est pas fâché de voir le sultan dans l'embarras. Il en est de même à l'égard des gouvernemens barbaresques; le grand-seigneur ayant eu l'intention de restreindre leur pouvoir.

On a placé divers corps de troupes entre Alexandrie et le Caire, afin de maintenir le bon ordre et de défendre les Francs contre la fureur des Turcs.

Les présens que Mohamed-Ali a envoyés cette année à Constantinople, consistent en cent eunuques, en café précieux d'Yemen, en cinquante quintaux de tabac des environs de Tyr, en schalls de cachemire, en armes magnifiques des meilleures fabriques de France et d'Angleterre; en porcelaines de la Chine, etc. L'année dernière, il avait envoyé par un des fils du seigneur une selle ornée de perles et de diamans, et estimée à plusieurs millions.

Il règne beaucoup d'activité dans notre port, surtout pour l'envoi de grains à Constantinople, dans la crainte que la mer Noire ne puisse plus lui en fournir.

La population d'Alexandrie et du Caire est augmentée d'un quart par les chrétiens arrivés tant d'Asie que d'Europe.

Le pacha a répondu à la demande des troupes que la Porte lui a faite pour les envoyer contre les Grecs, qu'il avait besoin de toutes ses forces contre les mameloucks et les wahibis, et qu'il ne pouvait pas envoyer un seul homme.

## GUERRE D'ORIENT.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Voici ce que l'Observateur autrichien du 8 août contient sur les affaires du levant :

Les nouvelles arrivées de la Moldavie, dans les derniers jours du mois passé, dépeignent l'état de ce pays, sous les couleurs les plus noires.

Cette province est absolument sans gouvernement. Il réside bien à Jassi un caïmacam, (lieutenant du hospodar) mais il se trouve sans moyen pour rétablir l'ordre, attendu que les boyards qui s'étaient enlevés lors de l'insurrection effectuée par Ipsilanti, ne veulent pas rentrer, malgré l'invitation qui leur a été faite par la Porte, dont ils s'étaient déclarés les partisans.

Le pays est livré tour-à-tour aux incursions des Armautes et des Albanais, et aux dévastations des corps turcs, qui augmentent tous les jours, et qui se livrent sans réserve aux plus affreux excès. Les châteaux des boyards ne sont pas plus ménagés que les chaumières des paysans, le fer et le feu détruisent tout; les récoltes pourrissent dans les champs, faute de bras pour les cueillir.

Les divisions et corps d'insurgés qui de la Valachie, passent en Moldavie, sont les seules forces, qui restent aux Grecs dans ce pays. Ce sont des détachemens plus ou moins nombreux d'hétéristes, tristes débris de l'armée d'Ypsilanti, qui alimentent encore cette guerre de partisans. On ne trouve parmi eux ni Moldaves ni Valaques. Le 15 de juillet, quelques-uns de ces détachemens, commandés par Jordacki et l'armaki, se montrèrent aux environs de Piatra, où ils comirent de grandes violences surtout sur les juifs, dont plusieurs furent pendus ou décapités. Le 19 les Grecs furent attaqués et battus par un corps de troupes turques. Il paraît que n'ayant pu se replier vers les forêts de la Bukowina, ces insurgés ont été forcés de se jeter dans le couvent de Slatina, où les Turcs les tiennent bloqués.

— Le passage des courriers à Calais a été plus fréquent dans la semaine dernière qu'il ne l'avait été jusqu'ici à aucune autre époque. Cinq se sont dirigés sur Londres venant de Pétersbourg, de Vienne et de Paris. Quatre autres chargés de dépêches du gouvernement britannique, ont été expédiés pour Vienne, Paris et l'Italie. On a vu débarquer dans cette ville, venant de Londres, le comte de Götterburg, chambellan de l'empereur d'Autriche, se rendant à Vienne, chargé de dépêches; le marquis du Roure, attaché à l'ambassade extraordinaire de France près S. M. B.

— M. Vernegherne, secrétaire d'ambassade britannique, venant de Paris avec des dépêches, s'est embarqué dans ce même port pour se rendre à Londres.

PARIS, 17 août.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Le Roi a reçu en audience particulière M. le marquis de la Moussaye, ministre de S. M. près la cour de Bavière.

Le Roi est sorti à trois heures, pour aller se promener à Vincennes.

Il n'y aura pas de grand couvert chez le Roi, le jour de la fête.

Pendant la matinée, S. M. a travaillé seule dans son cabinet, et l'après-midi avec M. le président des ministres.

Les enfans de France ont été se promener, accompagnés de leurs gouvernantes, sur la terrasse du bord de l'eau.

— M. le duc de Grammont, envoyé extraordinaire du roi de France, en Angleterre, est arrivé hier au soir à Paris.

— Des lettres de Calais du 13, annoncent que l'on y attendait dans la journée, le général Bertrand et sa famille ainsi que M. de Montholon et quelques personnes de la suite de Napoléon.

— Les détails du naufrage du paquebot le Comte de Moura, qui a péri le 8 en vue de Liverpool, sont de nature à effrayer les marins les plus exercés. Cette catastrophe qui coûte la vie à 50 ou 60 personnes, doit être attribuée à l'état d'ivresse complète où était le capitaine. Il est du nombre de ceux qui ont péri. La mer a déjà rejeté plusieurs corps, entr'autres celui d'une jeune femme qui tenait dans ses bras deux petits enfans.

— Mardi dernier, en audience publique, M. le marquis de Casa-Irujo, nouvel ambassadeur d'Espagne, a remis à S. M. les lettres de créance qui le nomment ministre plénipotentiaire, et envoyé extraordinaire près notre cour.

— Hier a eu lieu la distribution des prix du concours général des collèges royaux de Paris et de Versailles, présidée par M. le baron Cuvier, et MM. les membres du conseil royal de l'instruction publique, et honorée de la présence de Mgr. le duc de Richelieu: président du conseil des ministres, M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet de la Seine, etc. S. A. S. madame la duchesse d'Orléans occupait une tribune vis-à-vis M. le président du conseil de l'instruction publique. Mgr. le duc de Chartres était confondu parmi les élèves du collège royal d'Henri IV. M. Gaillard, professeur agrégé de rhétorique, a prononcé le discours latin d'usage; ensuite M. le recteur de l'Académie de Paris, et M. Cuvier, ont parlé successivement en français aux élèves. Leurs discours ont été couverts d'applaudissemens.

Le prix d'honneur a été remporté par le jeune de Wailly, fils de l'ancien proviseur du collège d'Henri IV, et élève du même collège.

— Le 27 août prochain, l'école de pharmacie ouvrira un cours en faveur des élèves qui se destinent à cette profession, les pharmaciens titrés des hôpitaux militaires n'y seront plus admis.

— Ce matin, dans la rue du Roule, au coin de la rue St-Honoré, un auvergnat conduisant son tonneau rempli d'eau, renversé une femme âgée qui a été grièvement blessée; sans faire attention à cet événement, cet homme continuait son chemin; mais il a été arrêté et conduit à la préfecture, et son tonneau mis en fourrière.

— Le thermomètre de l'ingénieur Chevallier marquait aujourd'hui, à deux heures après-midi, 21 degrés.

— La cour de cassation, section des requêtes, vient de prononcer sur un épisode d'un procès dont les nombreux incidens ont long-temps occupé le tribunal de Beaupréau, celui d'Angers et la cour royale de la même ville. Il s'agit de la réclamation formée contre la famille de M. le prince de Beauveau, par un individu qui prétend se nommer Eugène, fils légitime du marquis de Beauveau, tué dans la Vendée en 1795. On lui oppose l'extrait mortuaire de ce même Eugène de Beauveau, qui aurait été inhumé à Nantes en 1789, et la méconnaissance formelle de madame la marquise de Beauveau, dont il se déclare le fils. Mais il invoque son tour une possession d'état, et assure avoir toujours été connu sous ce nom dans les armées royales de la Vendée.

Après avoir perdu sa cause en première instance, le réclamant allait être jugé sur le fond aux audiences solennelles de la cour royale d'Angers, lorsqu'il a cru devoir récuser cette cour toute entière pour cause de suspicion.

M.<sup>e</sup> Rochelle, avocat du demandeur, a fait valoir les moyens de récusation qui consistent en ce que son client a été condamné à mort par contumace, comme Vendéen, en 1803, par le tribunal criminel de Maine-et-Loire, dont plusieurs membres font en ce moment partie de la cour royale d'Angers.

M.<sup>e</sup> Guichard a répondu pour la famille de Beauveau, que deux membres seulement de l'ancien tribunal criminel d'Angers sont actuellement conseillers en la cour, et qu'ils se sont abstenus de siéger lors des premiers incidens relatifs au procès.

La cour suprême a rejeté la demande en renvoi, attendu qu'il n'y a ni les faits et moyens articulés par le demandeur, ni l'ensemble de ces faits et moyens ne constituent une suspicion légitime contre la cour royale d'Angers.

— On devait plaider hier à la police correctionnelle sur la plainte en contrefaçon formée par M.<sup>me</sup> veuve Agasse, propriétaire du Cours de Littérature de Laharpe, contre M. Verdière et plusieurs autres libraires qui publient une nouvelle édition de cet ouvrage. Cette affaire présente à résoudre une question très-importante pour les auteurs et pour le commerce de librairie; car il s'agit de savoir si le décret du 5 février 1810, qui a porté à vingt ans après la mort des auteurs la jouissance exclusive de leurs ouvrages, peut être invoqué par les héritiers ou cessionnaires qui se trouvaient encore, lors de la promulgation de ce décret, dans les dix ans qu'au-

cordait la loi du 17 juillet 1795. M.<sup>me</sup> Agasse soutient l'affirmative. Les éditeurs de la nouvelle édition prétendent au contraire que le décret de 1810 ne peut s'appliquer qu'aux ouvrages qui ont paru depuis ce décret, et non à ceux imprimés auparavant, et que le *Cours de Littérature*, autrefois la propriété de M.<sup>me</sup> Agasse, est tombé dans le domaine public. La cause a été remise après vacations. Les avocats sont MM. Dalloz et Arnet.

— Une affaire portée à la cour d'assises de Metz dans les premiers jours de ce mois, a pris au débats une teinte de singularité très-toucheante par le caractère de l'accusée. Une femme, soldat dès l'âge de 12 ans, servit jusqu'à celui de 63; elle combattit sous Luckner et d'Estaing; depuis, pendant 29 ans, elle parcourut, comme trompette, l'Italie, l'Égypte, l'Allemagne, l'Espagne et la Russie, ou elle fut prisonnière et envoyée en Sibérie; dans sa longue carrière, elle ne se rebnta ni par les changemens de climat, ni par les fatigues, ni par les nombreuses blessures qui semblaient devoir triompher de sa constance et de la faiblesse de son sexe. Depuis trois ans cette héroïne, sortie des prisons de Russie, était revenue mourir paisiblement dans son pays; indifférente comme un vieux soldat sur tout ce qui la concernait, elle ne fit aucune réclamation auprès du ministère.

Une misérable querelle, provoquée par la dureté d'un aubergiste qui exigeait trois livres de pain pour paiement de deux sous de vin que notre amazone avait bu, conduisit devant la cour d'assises cette femme que tous les cœurs généreux doivent se sentir portés à respecter: on l'accusait de vagabondage et d'avoir usé de violence envers les citoyens; ces accusations réunies pouvaient attirer sur elle 5 ou 10 ans de détention.

Ainsi périsait dans les prisons celle qui, depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse (elle a 67 ans), n'a respiré que pour sa patrie, celle que le feu ennemi ne semble avoir épargnée que pour servir de modèle aux jeunes soldats, et réunir d'antiques et de nouveaux souvenirs de la gloire française.

Les jurés émus de la franchise, de la simplicité héroïque de cette fille courageuse, qui parle de ses blessures, de ses souffrances du ton le plus naturel, non-seulement l'ont acquittée à l'unanimité, mais encore se sont réunis pour lui prouver par leurs bienfaits jusqu'à quel point elle les avait intéressés.

— On écrit de Strasbourg le 11 août:  
« On annonce l'arrivée prochaine de M. Benjamin-Constant, qui se rend aux eaux de Bade. . . . On dit que MM. Etienne et Foy seront de la société de M. Benjamin-Constant : .....

**COUR D'ASSISES DE PARIS.**

*Meurtre. — Adolphine-Héloïse Quinard.*

Un concours singulier de circonstances, le sexe, l'âge de l'accusée, devaient exciter la curiosité et même l'intérêt. Une jeune fille de 19 ans se présentait devant les juges, dans l'attitude de la douleur. La nature l'a douée de quelques avantages extérieurs, et cependant cette femme, au-devant de laquelle semble voler la commisération, a souillé sa main d'un assassinat; elle ôte la vie à un homme qu'elle aime, elle frappe sa victime, elle se précipite sur lui, suce la plaie: elle se présente elle-même à la justice; elle fait plus: elle affronte la douleur d'une mère, pour se punir, par le spectacle déchirant de la douleur qu'elle a causée, du crime épouvantable qu'elle a commis: elle se montre couverte de crêpes funèbres, comme pour porter le deuil de sa victime. Ce mélange de douleur et de barbarie donnait un aspect dramatique à la cause.

C'était, courbée sous le poids d'une horrible accusation, d'une accusation d'assassinat, que la nommée Adolphine-Héloïse Quinard, fille publique, était placée sur le banc de la cour d'assises. Les faits qui appartiennent à cette déplorable affaire et qui ont servi d'éléments à l'accusation sont peu nombreux. Le 18 avril dernier, la fille Quinard qui, depuis cinq mois avait des relations avec un sieur Gœury, chargéur aux messageries royales, se trouvait dans un cabaret. Gœury vient la trouver; une altercation s'élève entr'eux à l'occasion d'une chanson que Gœury ne veut pas laisser chanter à cette fille. Ils quittent bientôt le cabaret et y rentrent quelques instans après. La querelle avait cessé. Ils étaient dans un accord parfait.

Un des compagnons de Gœury qui se trouvait dans la même maison, se lève en annonçant qu'il va retourner à son travail. Gœury manifeste l'intention de le suivre. Alors, et sans que rien ait pu faire prévoir ce mouvement violent; la fille Quinard se précipite armée d'un couteau sur Gœury, et lui en porte un coup dans le bas-ventre. Gœury tombe sans connaissance. « Il faudrait sucer la plaie, s'écrient les personnes qui arrivent au lieu de l'événement. »

Aussitôt la fille Quinard se précipite sur Gœury et suce la plaie qu'elle venait de lui faire. Malgré tous les soins qui lui sont prodigués, Gœury expire cinq jours après.

Dans son système de défense, lors de la première instruction et à l'audience, la fille Quinard allégué que, instruite que Gœury voulait la quitter pour retourner avec une femme qu'il avait longtemps fréquentée, et se trouvant dans l'ivresse, elle résolut de se venger de son amant; que c'est par suite de cette jalousie qu'elle lui porta un coup de couteau.

Suivant une femme entendue comme témoin, quelque tems avant l'événement, la fille Quinard lui fit part de son funeste pro-

jet, celui d'assassiner son amant. Cette femme chercha à la détourner de cette affreuse résolution. Dans ce moment, l'ayant prise par le bras, elle sentit un couteau dans la manche de la fille Quinard.

Interrogée sur le motif pour lequel elle portait cette arme, la fille Quinard lui déclara qu'elle était destinée à frapper son amant, qu'elle savait vouloir la quitter, qu'il fallait qu'elle le *buttat*.

L'accusée nie fortement ce fait, et soutient ne pas connaître le témoin.

Le docteur, appelé au moment où le coup de couteau a été reçu, déclare qu'à l'instant où Gœury a été frappé, il s'est déterminé dans le sujet un accident nerveux qu'a occasionné l'apoplexie cérébrale: par l'effet du coup porté, il s'est aussitôt formé dans la partie abdominale gauche un épanchement de sang. Le coup de couteau qui a occasionné cet épanchement a paru au docteur avoir pu être la cause déterminante de la mort.

M. l'avocat-général de Marchangy a la parole. Un profond silence règne dans l'auditoire. Cet éloquent organe du ministère public soutient les charges de l'accusation, en abandonnant toutefois la question de préméditation.

L'audience est suspendue à 4 heures et reprises à 6 heures.

Après la plaidoirie du défenseur de l'accusée, et le résumé de M. le président, le jury s'étant retiré pour délibérer, a déclaré la fille Quinard coupable d'homicide volontaire, à la majorité de sept voix contre cinq.

La cour ayant déclaré à l'unanimité se réunir à la majorité du jury, et faisant application des articles 295 et 304 du code pénal, a condamné la fille Quinard aux travaux forcés à perpétuité.

*Audience du 17 août 1821.*

*(Suite de l'affaire en diffamation.)*

La séance est ouverte à 9 heures et 1/2. On entend deux témoins dont les dépositions n'offrent aucun intérêt.

L'audition des témoins est épuisée.

M. le président: L'avocat de la partie civile a la parole. M. le Hennequin entre en matière; le prélude de sa plaidoirie est consacré à établir la conduite morale et politique de M. le baron Tassin; depuis et avant la révolution jusqu'à ce jour. La loi, dit-il, a voulu assurer la tranquillité de l'écrivain, qui dévoilerait la turpitude d'un fonctionnaire revêtu de l'autorité publique; cet écrivain, lorsqu'il dit vrai, devient un citoyen recommandable; s'il diffame, ce n'est plus qu'un vil libelliste; j'entrerais bientôt en lice, nous combattrons corps à corps, et nous verrons si M. Robert a mérité une couronne civique.

Je ne rappellerai que succinctement les diverses circonstances honorables pour M. Tassin; pendant les affaires désastreuses de la France, il a toujours été vu lui, son père et son oncle, dans les palais des Tuileries et de Versailles; ils ont été vus dans les bataillons sacrés, et le nom de ceux qui savent mourir pour le roi sont inscrits dans les fastes de notre histoire. Oui, je dois dire et je dirai à côté de mon client: Honneur et gloire à ceux qui nous ont conservé le sang pur des Bourbons.

M. le Hennequin donne lecture de la lettre flatteuse de M. le duc de Coneghiano à M. Tassin, qui lui annonce sa nomination de commandant de la 18.<sup>e</sup> légion, et ajoute: Lors du retour de Napoléon, on sait que pendant cette dictature, il s'occupait promptement d'éloigner ceux dont il n'était pas très-certain. Le 27 mars, M. Tassin reçoit l'ordre de remettre son commandement au colonel Weibel. Que fait-il alors? il va rejoindre le roi à Gand. Tous ces faits ne demandent point d'explications pénibles, tout s'explique facilement. Une foule de magistrats et d'officiers en sont l'exemple, M. Tassin en était.

J'entrerais maintenant dans les détails du service de la gendarmerie.

La Gendarmerie fait la police de la capitale; elle surveille les halles, port et marchandises, elle dessert les prisons et les tribunaux; y a-t-il une fête, une réjouissance publique, un événement, un malheur? elle est toujours là. Les spectacles, les jardins publics, les cafés lui doivent leur tranquillité, la gendarmerie enfin peut passer pour un des premiers corps de l'armée, par sa tenue, ses manœuvres et sa bonne conduite. Chaque matin, le colonel, reçoit le rapport de 34 postes et de 44 patrouilles. Il faut alors qu'il prenne connaissance et défère à l'autorité civile ou militaire, ce qui est de son ressort. Nous avons vu l'officier presque civil, nous allons voir maintenant le chef de corps; et remarquez bien, MM. les jurés, qu'il n'est pas un mot, un fait, que je n'aie étudié, dans les faits même de mon client, non pas dans ce qu'il doit faire, mais dans ce qu'il a fait.

Le soir, la nuit, peut-être le jour, je ne préciserai point l'époque; mais souvent, le colonel Tassin, et l'adjudant vous l'a dit sous la foi des sermens, le colonel montait à cheval avec lui, enveloppé dans son long manteau, ou déguisé en simple gendarme. L'adjudant, visitait le poste, le colonel gardait les chevaux, attendait, observait si ses rondes étaient reconnues à la distance convenable; l'adjudant revenait: Colonel, tout est dans l'ordre, et ils continuaient. Oui, messieurs, telle a été la conduite de mon client; elle est prouvée par des officiers, par des soldats qui, quelques fois l'ont reconnu. On a cherché à lui faire un reproche de ce que la gendarmerie ne faisait point d'exercices eh! ne soit-on pas que ceux qui la composent, sont tous d

vieux serviteurs, et que le maniement des armes et des chevaux est un jeu pour eux.

J'arriverai maintenant à cette seconde moitié du soldat, son cheval : ne sait-on pas qu'il est le compagnon inséparable du guerrier, qu'au bout d'une longue course, à la fin d'un pénible service, le premier soin qui l'occupe c'est son cheval, sa nourriture, son repos, et qu'avant d'en prendre lui-même, il doit lui en donner.

On a fait aussi un reproche à mon client. On a dit : La nourriture était de mauvaise qualité ; ce soin n'était point l'affaire du colonel ; les fournisseurs adressent leurs soumissions cachetées à M. le préfet de police, c'est lui qui décide, qui termine. Si des reproches sont dus, s'ils sont fondés, c'est à lui à qui il faut les faire. Je citerai d'ailleurs le dire d'un témoin digne de foi : 38 chevaux sont morts sur 500, durant l'espace de six ans. Eh bien ! y a-t-il une loi qui dise : Les chevaux de la gendarmerie ne mourront pas. D'ailleurs, il est prouvé, et c'est clair, d'après le nombre ci-indiqué qu'il ne serait mort que trois chevaux sur cent. Eh bien ! pouvaient-ils ne point être morts de vices, de maladies organiques.

Je vous demande pardon, si j'oublie un instant M. Robert. Je retournerai plus tard au bon citoyen qui nous amène ici.

On rit.

Silence ! silence !

Il combat avec force et énergie les divers points de droits.

M. Hennequin entre ensuite dans les détails de la disparition du quartier-maître La Rochette ; sur l'heure de la réunion du conseil d'administration, et la véracité plus ou moins des divers témoins. Plusieurs, dit-il, se sont présentés avec les preuves de leur dire. Eh bien ! ceux-là sont de faux témoins. Les vrais témoins font leur déposition et la prouvent. Il en cite plusieurs, entr'autres Oudart, qui prétend avoir vu La Rochette au repas ; et il termine ainsi : Il vous reste à décider, Messieurs les jurés, si le colonel Tassin doit occuper la place que lui a assignée M. Robert, ou si M. Robert doit rester à celle qu'il occupe.

La cour suspend pour quelques instans. Le reste de l'audience sera consacré à entendre M. Robert.

## EXTERIEUR.

ANGLETERRE. LONDRES, 14 août. — Fonds publics. Actions de la banque 235. — 3 p. 0/0 consol 75 1/2. — 3 p. 0/0 réd. 76 1/4. — 3 1/2 p. 0/0 86 5/8. — 5 p. 0/0 (Marine) 108 7/8 consol. à terme. 75 5/8.

Procession funéraire de la feue Reine d'Angleterre ; protestation de ses exécuteurs testamentaires, etc.

Ce matin, M. Bailey, chargé par le gouvernement de disposer la procession funéraire de la Reine, est arrivé entre 5 et 6 heures à Brandenburg-House, précédé de 15 voitures de deuil à six chevaux et d'un corbillard attelé de 6 chevaux avec les divers ornemens funebres.

Un peu après 6 heures, arrive le docteur Lushington. MM. Wyld, Brougham, Hobhouse, sir Robert Willam, l'échevin Wood, etc., étaient dans la chapelle ardente.

A six heures précises, un détachement des bleus d'Oxford vint se ranger devant Brandenburg-House. La foule en témoigna tout son mécontentement, mais les militaires n'y firent pas attention. Les portes de Bradenbourg-House furent fermées et gardées par Perry, l'un des officiers de police, accompagné de plusieurs de ses gens, afin d'empêcher d'entrer les personnes qui n'avaient rien de commun avec la cérémonie, et de n'admettre que les individus dont il avait la liste.

Les cloches et les canons sur la rive de la Tamise, qui se trouvent en face de Brandenburg-House, se firent entendre de minute en minute. Il plut toute la matinée sans discontinuer. Les membres du comité de la ville de Londres, qui étaient à cheval, étaient traversés avant d'arriver à Hammersmith.

Au moment où l'on fit aux exécuteurs testamentaires la demande de la remise du corps de la reine, le docteur Lushington répondit :

Sir Georges Nayler, et vous M. Bailey, vous avez déjà connaissance de ce qu'on a fait au sujet de l'enterrement de S. M. ; vous savez quel a été le désir émis par les exécuteurs testamentaires de la Reine relativement à la nécessité d'obtenir un délai pour faire les préparatifs indispensables à un aussi long voyage ; vous connaissez aussi l'entêtement honteux des ministres de S. M. B. à vouloir, en opposition à l'intention connue de la feue Reine, qu'il y ait absolument dans la procession funéraire un fort détachement de militaires. Je proteste formellement contre l'enlèvement du corps de S. M. ; ce protêt, je le fais en vertu du pouvoir dont m'a revêtu feue la Reine. On n'a point fait les arrangemens convenables pour la cérémonie funéraire, ni pour le long voyage par mer ; on n'en a point eu le tems, et j'exige qu'on n'enlève point le corps qu'on ait fait les arrangemens analogues au rang et à la dignité de la défunte.

M. Bailey. — « J'ai reçu du gouvernement l'ordre d'enlever le corps qui se trouve en ce moment sous la garde du lord chambellan : je dois faire mon devoir. Il faut que le corps soit enlevé. »

Le docteur Lushington : — Touchez au corps, si vous l'osez, vous n'avez pas le droit d'agir en opposition à la volonté des exécuteurs testamentaires de S. M. la feue reine, et ils font leur devoir en protestant contre une telle usurpation. »

M. Bailey. — « Vous ne voulez pas avoir recours à la violence ;

j'espère, docteur Lushington, et vous opposer de force à l'enlèvement du corps ? »

Le docteur Lushington. — « Je ne ferai pas de violence personnellement. »

M. Bailey. — « Ni l'approuver chez les autres ? »

Le docteur Lushington : « Je ne prendrai point part à aucune violence, je ne conseillerai point d'y avoir recours, et je ne ferai point partie de la procession en ma qualité officielle d'exécuteur testamentaire ; je me contenterai de suivre le corps en simple particulier, afin de donner une preuve de mon respect pour feue la reine. »

M. Bailey. « Très-bien, monsieur, je m'acquitterai de mon devoir avec fermeté, et je l'espère, d'une manière convenable. »

M. Hyde fit ensuite venir M. Bailey, lui présenta, dit-on, une protestation contre le déplacement du corps, et lui dit d'une manière très-vive, que la conduite des ministres était des plus honteuses et des plus illégales ; que le corps était enlevé de force et contre l'intention des exécuteurs testamentaires ; et il somma M. Bailey de lui donner quelques détails sur l'endroit où il voulait faire commencer la procession, sur la route qu'il avait l'intention de lui prescrire ; enfin, sur sa destination.

Alors M. Bailey, tirant de sa poche un papier, lui lut l'ordre et la marche de la procession.

M. Hyde déclare qu'il n'accompagnerait pas la procession par la route tracée par M. Bailey, qu'il n'aurait le corps que de force ; qu'il se trouverait à la première halte pour faire usage du droit légal que lui donnait sa qualité d'exécuteur testamentaire, (droit qui était au-dessus de tout autre, usurpé par les officiers qui exécutaient en cette circonstance les ordres du ministère), et qu'il voulait que le corps ne fut point escorté par des soldats, conformément aux dernières intentions de la reine.

Arrivée à l'église de Kennington où le passage est très-étroit, la procession fut obligée d'attendre une grande heure parce que le peuple avait obstrué le passage de quantité de charrettes, et que trois rangs d'hommes à cheval augmentaient l'embarras. La procession fut même obligée de prendre une autre direction.

Les soldats qui escortaient le corps furent insultés de la manière la plus grossière par la populace. Ils reçurent, sans mot dire, des volées de pierres, de boues. Plusieurs d'entr'eux furent grièvement blessés, et quelques-uns firent main-basse pour leur propre défense. On compte qu'il y a eu de part et d'autre 5 ou 6 tués, et 20 ou 30 blessés.

## ESPAGNE.

Madrid, suite du 6 août.

Je n'ai guère d'autres nouvelles à vous donner ; l'état de tranquillité qui existe dans cette capitale et dans nos provinces ne peut que rendre cette correspondance stérile. Voici seulement ce qui me paraît être de nature à vous être transmis.

Le gouvernement ayant été informé, d'une manière officielle, que la peste s'était manifestée à Alger, des ordres ont été envoyés aux conseils de santé de tous nos ports, pour mettre en activité le règlement usité en pareilles circonstances.

L'administration des douanes d'Algésiras vient de se plaindre à notre gouvernement, de ce qu'on distribue à Gibraltar de faux plombs et de faux certificats de douanes ; ce nouveau moyen criminel de nuire à notre commerce a été inventé depuis que des ordres supérieurs, très-rigoureux, ne laissent plus d'autre espoir aux contrebandiers.

## BOURSE DE PARIS.

Vendredi, 17 août 1821.

COURS AUTHENTIQUE.

|                | Un Mois.    |             | Trois Mois. |             |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                | Papier.     | Argent.     | Papier.     | Argent.     |
| Amsterdam.     |             | 59 3/8      |             | 59 3/4      |
| Hambourg.      |             | 182         |             | 180         |
| Berlin.        |             | 3 f. 58 c.  |             | 3 f. 57 c.  |
| Londres.       | 25 f. 55 c. |             | 25 f. 40 c. | 25 f. 35 c. |
| Madrid effect. |             | 15 f. 60 c. |             | 15 f. 50 c. |
| Cadix effect.  |             | 15 f. 55 c. |             | 15 f. 45 c. |
| Bilbao.        |             | 15 f. 55 c. |             | 15 f. 45 c. |
| Lisbonne.      |             | 558         |             | 562         |
| Porto.         |             | 558         |             | 562         |
| Gênes effect.  | 476         |             | 472         |             |
| Livourne.      |             | 511         |             | 506         |
| Milan.         | 1 1/2 p.    |             | 2 1/2 p.    | 2 1/2 p.    |
| Naples.        | 435         |             | 427         |             |
| Venise.        |             | 5 p.        |             | 6 p.        |
| Vienne effect. |             | 249         |             | 247         |
| Auguste.       |             | 248         |             | 246         |
| Anvers.        |             | 1 1/4 p.    |             | 2 p.        |
| St. Pétersb.   |             |             | 97          |             |
| Bâle.          |             | 778 p.      |             | 1 3/8 p.    |
| Francfort.     |             | 3 3/4 p.    |             | 4 5/8       |
| Lyon.          | 118         |             | 1 p.        | 1 p.        |
| Bordeaux.      | 318 p.      |             | 1 p.        | 1 1/4 p.    |
| Marseille.     | pair.       |             | 1 p.        | 1 p.        |
| Montpellier    |             | 1 1/2 p.    |             | 1 1/2 p.    |

Or en barre prime 6 f. 50 à 7 f.  
Quadruples neuves 82 f. 75  
Rentes de Naples. 5 p. 91. 69

Pièces de 20 et 40 fr. 4 f. 50 à 5 f.  
Piastres. 5 f. 39 c.  
Emprunt d'Espag.

## EFFETS PUBLICS du 17 août 1821

Cinq pourcent cons. j. du 22 Mars 1821. — 88 f. 10 c. 15 c. 20 c. 25 c. 20 c.  
15 c. 10e. 88 f. 87 f. 95 c. 88 f. 5 c. 88 f. 87 f. 90 c. 88 f. 87 f. 95 c.  
Reconn. de lig. au p. j. du 22 mars 1821. — 99 f. 10 f. 5 c. 99 f.  
Act. de la Banq. de Fr. J. du 1er juillet 1821. — 1548 f. 75 c. 1547 f. 50 c.